

Spécification Technique

W-02

Voyages en taxi non planifiés en vue du transport du personnel de la SNCB et de sa clientèle en cas de besoins urgents

Version	Date	Adaptations
01	26/07/2019	Version originale
02	02/07/2020	Ajout du délai de facturation dans l'annexe 4 et § 3.2
03	12/02/2025	Adresse email dans chapitre 6
04	11/03/2026	Adresse email dans chapitre 6

Table de matières



1.	Domaine d'application	3
2.	Termes et définitions	3
3.	Modalités de qualification	3
3.1.	Octroi de la qualification	3
3.2.	Retrait de la qualification	3
4.	Organisation du voyage en taxi	4
4.1.	Voyages en taxi pour les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations	4
4.2.	Voyages en taxi pour la Direction B-Stations.....	4
4.3.	Déroulement du voyage en taxi.....	5
5.	Instructions de sécurité spécifiques pour l'accès aux terrains de la SNCB	5
6.	Prix des prestations.....	5
7.	Facturation	6
7.1.	Voyages en taxi pour les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations	6
7.2.	Voyages en taxi pour la Direction B-Stations.....	6
8.	Annexes	7
	Annexe 1 : Adresses.....	7
	Annexe 2 : Exemple de bon de taxi.....	8
	Annexe 3 : Bon de commande Car Fleet	9
	Annexe 4 : Conditions générales d'achat de la SNCB pour des tâches de service public	10
	Annexe 5 : Demande de qualification pour le système de qualification B-26	11

1. Domaine d'application

Les services demandés ont trait à des voyages en taxi en vue du transport du personnel et des clients de la SNCB pour les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations lors de perturbations engendrées sur le trafic ferroviaire, d'une part, et pour le transport du personnel interne de la SNCB en cas de besoins urgents, d'autre part, suite à des demandes de la Direction B-Stations.

L'objectif est de faire appel à des sociétés de taxis pouvant transporter le personnel de la SNCB ou ses clients lorsqu'il y a des problèmes rencontrés dans le cadre du transport de voyageurs par train ou bien lorsqu'il s'agit de transporter des membres du personnel de la SNCB en cas d'indisponibilité des chauffeurs internes de la SNCB.

2. Termes et définitions

Utilisation du système de qualification par les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations de la SNCB :

Par « services opérationnels SNCB », on entend :

Services chargés de passer les commandes de voyages en taxi pour le transport non planifié des accompagnateurs, des conducteurs, du personnel de sécurité et des voyageurs SNCB.

Utilisation du système de qualification par la Direction B-Stations de la SNCB :

Par « Car Fleet », on entend le service opérationnel de B-Stations chargé de passer les commandes de courses de taxis non planifiées.

3. Modalités de qualification

3.1. Octroi de la qualification

Les sociétés de taxis doivent être qualifiées par la SNCB. Cette qualification repose sur la vérification des conditions suivantes donnant lieu à une approbation administrative :

- 1) Le soumissionnaire s'engage à ce que chaque taxi avec lequel il travaille dispose individuellement de la licence d'exploitation délivrée par l'autorité compétente.
- 2) Avoir pris connaissance des termes et conditions de la présente spécification technique et les accepter sans aucune réserve.
- 3) Ne pas avoir des dettes envers le fisc ou la sécurité sociale.

Pour introduire son dossier de qualification la société de taxi doit renvoyer par mail (qualifications@snbc.be) le document repris en annexe 5 dûment complété et signé.

Si l'approbation administrative est octroyée, la société de taxis est qualifiée pour une période de 6 ans. Cette qualification peut ensuite être prolongée par période de 6 ans.

3.2. Retrait de la qualification

La SNCB se réserve le droit de retirer une qualification. Les causes peuvent en être:

- Changement de nom et / ou numéro d'entreprise ;
- Faillite (imminente) de la société de taxis ;
- Véhicule non conforme ou non présentable (voir chapitre 4.3) ;
- Non-respect du Code de la route (voir chapitre 4.3);
- Non-respect des instructions de sécurité spécifiques pour l'accès aux terrains de la SNCB (voir chapitre 5).
- Plusieurs facturations tardives (voir annexe 4)

La SNCB se réserve le droit de procéder à des inspections anonymes afin de vérifier que le prestataire respecte scrupuleusement les exigences de la présente spécification technique.

4. Organisation du voyage en taxi

4.1. Voyages en taxi pour les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations

Les voyages en taxi ne pourront être réalisés que si une des conditions suivantes est remplie:

- Ces voyages font suite à une demande d'un service opérationnel SNCB avec remise par le voyageur SNCB d'un bon de taxi dûment rempli au chauffeur ou envoyé par mail par le service opérationnel SNCB,

ou

- Contre remise par le personnel SNCB d'un bon de taxi dûment rempli au chauffeur ou envoyé par mail par le service opérationnel SNCB.

Les services opérationnels SNCB peuvent eux-mêmes choisir les taxis qui stationnent à la gare pour autant qu'ils se trouvent sur la liste des sociétés de taxis qualifiées. S'il n'y a pas de taxis à la gare, les services opérationnels SNCB peuvent téléphoner à une autre société de taxi dans l'environnement géographique proche pour autant qu'elle se trouve sur la liste des sociétés de taxis qualifiées.

Le chauffeur doit s'assurer avant de prendre en charge les passagers prévus qu'un bon de taxi est bien établi. Soit en version papier remis directement au chauffeur, soit en version électronique envoyée par mail vers la centrale de sa société.

Le bon de taxi est composé de deux volets (Voir un exemple de bon de taxi en annexe 2).

Le bon de taxi doit reprendre les informations ci-dessous :

Un membre du personnel SNCB complète lisiblement les indications prévues, à savoir :

- Nom et signature du membre du personnel SNCB (7) ;
- Date de la prestation (7) ;
- Raison de l'appel ;
- Catégorie de personne transportée (personnel SNCB ou voyageur).

S'il reçoit le bon de taxi papier, le chauffeur complète lisiblement le premier volet avec les indications suivantes:

- Données société de taxi (3) ;
- Prise en charge (4) ;
- Données du trajet (5) ;
- Heures de prestation (6) ;
- Nom et signature du chauffeur (7) ;
- Données de contrôle (8).

Le premier volet est conservé par la société de taxis.

Le second volet est conservé par le membre du personnel SNCB.

4.2. Voyages en taxi pour la Direction B-Stations

Car Fleet enverra par mail le bon de commande (voir un exemple en annexe 3) à la société de taxis. Pour les demandes de la Direction B-Stations, le système de bons de taxis n'est pas d'application.

4.3. Déroulement du voyage en taxi

Le personnel de la SNCB ou un de ses voyageurs peut refuser de monter à bord du véhicule non conforme ou non présentable.

On entend par « véhicule non conforme » (liste non exhaustive) :

- => Véhicule non assuré ;
- => Véhicule non soumis aux contrôles techniques légaux.

On entend par « véhicule présentable » (liste non exhaustive) :

- => État de propreté intérieure et extérieure tel qu'il n'entrave pas une gestion en bon père de famille de l'exécution des voyages en taxi ;
- => Ceintures bouclées et fonctionnelles.

Durant les trajets, le chauffeur doit se conformer au Code de la route et des principes reconnus de la sécurité routière.

Le chauffeur de taxi optera pour le trajet le plus court ou le plus rapide selon les circonstances. En cas de détournement, le chauffeur optera pour un trajet alternatif le plus court possible.

Le chauffeur doit disposer au moins d'une connaissance de base du néerlandais en Flandres, du français en Wallonie et du français ou du néerlandais à Bruxelles pour pouvoir communiquer avec le personnel SNCB et/ou les passagers qu'il transporte.

5. Instructions de sécurité spécifiques pour l'accès aux terrains de la SNCB

Le chauffeur s'en tient **strictement** au règlement de circulation, plus particulièrement à la réglementation régissant la circulation sur les passages à niveau. Il est interdit aux personnes transportées et au chauffeur de s'approcher à moins de 1,5 m d'une voie. La traversée de la voie n'est autorisée qu'aux endroits prescrits.

Les responsables de la société de taxi s'engagent à communiquer à leurs chauffeurs se rendant sur les terrains de la SNCB les instructions concernant les risques pour la sécurité et la santé auxquels ils se trouvent exposés.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner le retrait de la qualification.

La SNCB est habilitée à renvoyer les chauffeurs de la société de taxi si les instructions de sécurité ne sont pas suivies correctement.

La SNCB se réserve le droit de modifier ou de compléter les instructions si elle l'estime nécessaire pour atteindre le niveau de sécurité escompté, sans que la société de taxi ne puisse exiger une indemnité quelconque. La société de taxi est informée des modifications opérées aux instructions.

6. Prix des prestations

Une fois qu'elle a reçu l'information qu'elle est qualifiée dans le cadre de la présente spécification technique, la société de taxi transmettra dans les 2 (deux) jours ouvrables par e-mail à SSCF.Q2@belgiantrain.be les tarifs appliqués pour les voyages en taxis qui lui seront commandés.

Les tarifs appliqués ne peuvent pas dépasser les tarifs légaux.

La SNCB encourage la société de taxis à offrir un prix préférentiel convenable par rapport aux tarifs légaux.

En cas de modification des tarifs légaux, la société de taxis doit en informer la SNCB immédiatement.

Une modification des tarifs préférentiels est possible

- Soit à l'occasion d'une modification des tarifs légaux
- Soit à la date anniversaire de l'octroi de la qualification à la SNCB. Au plus tard 1 mois avant cette date la société de taxi doit envoyer à la SNCB les nouveaux tarifs.

7. Facturation

Les modalités pour la facture originale sont repris dans l'annexe 4.

7.1. Voyages en taxi pour les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations

Une facture distincte sera établie par catégorie de personne transportée (conducteur, accompagnateur, personnel de sécurité, voyageur) et par numéro de commande.

Une COPIE de la facture, accompagnée des bons de taxis ORIGINAUX pour chaque course reprise sur la facture, sera envoyée

- soit par email à 7822.bmo223facturationandreporting@sncb.be
- soit par poste B-PT 012 (10-14) avenue de la Porte de Hal 40 – 1060 Bruxelles

Les informations suivantes seront reprises sur la facture :

- Lieu, date et heure de départ ;
- Lieu, date et heure d'arrivée ;
- Le nombre de km de la course ;
- Le prix au km (hors TVA), prix de la prise en charge, parcours à vide, délai d'attente ;
- Le prix de la course hors TVA ;
- Le nom, prénom et/ou le numéro d'identification de l'agent si donné par la SNCB, et/ou ou le numéro d'identification interne à la SNCB de la prestation, et/ou le service opérationnel auquel il appartient.
- Numéro de la commande 452xxxxxxx

7.2. Voyages en taxi pour la Direction B-Stations

La facture reprend les informations demandées dans le bon de commande.

8. Annexes

Annexe 1 : Adresses

Utilisation du système de qualification par les Directions B-Passenger Transport et B-Transport Operations de la SNCB: Liste des Services Opérationnels SNCB :

Conducteurs

	N° d'appel
Bruxelles	+32 2 224 58 91
Charleroi	+32 71 60 24 91
Gent-Sint-Pieters	+32 9 241 23 95
Hasselt	+32 11 29 61 18
Liège	+32 4 241 26 26
Mons	+32 65 58 24 38
Antwerpen	+32 3 204 21 26
Namur	+32 81 25 53 25
Brugge	+32 50 30 22 65
Kortrijk	+32 56 26 32 50
Arlon	+32 61 22 62 67

Accompagnateurs de train

	N° d'appel
Permanence centrale - table néerlandophone	+32 2 432 23 92
Permanence centrale - table francophone	+32 2 432 23 95
Permanence centrale - table bilingue	+32 2 432 23 94
Permanence centrale - table de crise	+32 2 432 23 91
Permanence de district - District de Bruxelles	+32 2 432 23 93
Permanence de district - District du Nord-Ouest	+32 2 432 57 70
Permanence de district - District du Nord-Est	+32 2 432 57 71
Permanence de district - District du Sud-Ouest	+32 2 432 57 73
Permanence de district - District du Sud-Est	+32 2 432 57 72

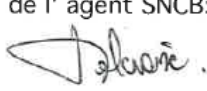
Personnel de sécurité

Security Operation Center : +32 800 30 230 ou +32 2 2 525 25 25

Utilisation du système de qualification par la direction B-Stations de la SNCB :

NMBS – SNCB
 Car Fleet
 10-08 B-ST.314
 Rue de France
 1060 Brussel
carfleet@b-rail.be
 Tél. +32 2 525 33 30

Annexe 2 : Exemple de bon de taxi

(B)		CDC31 x4		SNCB	
Bon pour le transport en taxi d'un (cochez la case adéquate) :					
☐ Accompagnateur ☒ Voyageur (avec billet trafic national) ☐ Voyageur (avec billet international)		☐ Conducteur ☐ B-MS ☐ Personnel de gare			
		Numéro :			
1. Adresse bureau émetteur:		2. A facturer à:		5. Données du trajet (Tarif I) (Tarif II)	
		SNCB - NMBS Purchase Accounting 10-01 B-FI.224 Rue de France, 58 B-1060 Bruxelles Numéro TVA : BE 0203 430 576		Index km retour:kmkm Index km départ:kmkm Parcours total:kmkm	
3. Société de taxi:		Nom : Adresse: Tél.:		6. Heure du retour: ...U... Heure du départ: ...U... Durée totale: ...U... Temps d'attente: ...U...	
4. Prise en charge:		Date et heure: Adresse:		7. Signature:	
8. Données de contrôle:				a) de l'agent SNCB:	
Prise en charge de Mme./M.:+....personnes Service: Trajet de:à..... via: et retour: ☐ ou non: ☐				 b) du chauffeur de taxi:	
Raison de l'appel : dernière correspondance non assurée suite:					
☐ retard train national n° 5382 ☐ retard train international n° ☐ grève personnel ☐ panne train national n° ☐ accident d'exploitation ☐ problème technique infrastructure ☐ autres : relation n° R.D.V. 186					

Annexe 3 : Bon de commande Car Fleet

P. 1/1

Date: 21.09.2018

SNCB S.A.
B-ST - SNCB Stations - Bruxelles, SC
10-08 B-ST.3141 Car Fleet, Rue de France 91, 1060 Bruxelles



Bon maintenance et interventions

Notre référence: 4522026164/00010
Feuille de saisie: 1000441121
Acheteur: B-ST Fleet
Tel: 02.525.32.21
Fax: 02.525.32.22
E-mail: hst_carfleet@b-rail.be

Pos.	N° Service	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
10		Taxi 2009/2018 Départ 12:00 - Delta - Rue de France 56 - 1060 Bruxelles 12:30 in Halles St-Géry # Place St Gery I # 1000 Brussel Retour pour vers 18:00 à la Place St-Géry vers Atrium ou Delta, 1060 Bruxelles	1 PC		

Délai de paiement:

Les paiements sont effectués dans les 30 jours à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le SNCB soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés; ou à compter de la date de réception de la facture dans les autres cas.

FACTURATION

Veuillez envoyer vos facture's à l'adresse suivante:

SNCB
10-01 B-FI.224 Accounts Payable
Rue de France 56
1060 Bruxelles

A mentionner sur la facture: notre référence, feuille de saisie, plaque.

Tout montant dépassant 500€ doit toujours être préalablement validé par la SNCB. Veuillez appliquer **remise de fleet** sur les pièces de réchange.

Toute facture ne peut être acceptée qu'avec le nom et la signature du conducteur du véhicule.

Annexe 4 : Conditions générales d'achat de la SNCB pour des tâches de service public

LÉGISLATION BELGE

- Loi du 17.06.2016 (Moniteur Belge du 14.07.2016) et toutes ses modifications ultérieures;
- Arrêté Royal du 18.06.2017 (Moniteur Belge du 23.06.2017) et toutes ses modifications ultérieures;
- Arrêté Royal du 14.01.2013 (Moniteur Belge du 14.02.2013) et toutes ses modifications ultérieures par AR, sauf mention contraire dans le cahier spécial des charges.

DOCUMENTS TECHNIQUES

Les Spécifications Techniques peuvent être obtenus via notre site web :
https://cdn.belgiantrain.be/-/media/corporate/services/b-pi/b-pi-specifications/b-pi-specifications-14012019-3.ashx?_ga=2.33209278.1217005185.1547469896-471743746.1532940459

FACTURATION

Les factures originales sont établies en un seul exemplaire et envoyées à l'adresse suivante :
SNCB

10.01 B-FI.224 (Accounts Payable)
Rue de France 56
1060 BRUXELLES

Les factures peuvent aussi être introduites électroniquement via le portail Mercurius
<https://digital.belgium.be/e-invoicing/MercuriusLogin.html?language=FR&nextAction=&nextActionParameters=>

Les factures reprennent les mentions obligatoires selon l'Article 226 Dir.2006/112 et, d'autre part:

- le numéro de la commande SAP (imprimé sur l'en-tête après "nos références"), du lot ou du poste;
- l'information demandé ci-dessus dans le chapitre 7.

Si nos références ne figurent pas sur la facture, la SNCB se verra dans l'obligation de renvoyer cette facture pour rectification.

La facture devra être émise, au plus tard, à la fin du mois qui suit celui au cours duquel la prestation a été effectuée.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours de calendrier à partir de la date de la fin de la vérification (si d'application) et pour autant que la SNCB soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie. Le montant est exprimé en Euros.

Annexe 5 : Demande de qualification pour le système de qualification B-26

Date: _____

Je déclare avoir l'autorité pour engager officiellement la société reprise ci-dessous.

J'accepte au nom de la société reprise ci-dessous les termes et conditions de la présente spécification technique sans aucune réserve.

Je m'engage à ce que chaque taxi avec lequel la société reprise ci-dessous travaille, dispose individuellement de la licence d'exploitation délivrée par la Région.

Dénomination sociale de la société : _____

Forme juridique de la société : _____

Numéro d'entreprise de la société : _____

Adresse e-mail à laquelle la SNCB peut envoyer des commandes : _____

Personne de contact pour la SNCB : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom et Signature : _____

Cachet de la société :